

# STATUTS F C VERSOUD

## **TITRE 1 : Formation**

### Article 1

- 1) Il est créé une association conformément aux dispositions légales en vigueur (loi 1901)
- 2) Cette association prend l'appellation : F C VERSOUD

### Article 2

- 1) le siège social est fixé : Maison des associations, 7 Place de l'église, 38420 LE VERSOUD
- 2) Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Comité Directeur de l'association
- 3) Le nouveau lieu sera fixé par le Comité Directeur de l'association

## **TITRE 2 : Buts**

### Article 3

L'association a pour buts :

- De pratiquer, de développer et d'encourager la pratique du football
- De participer à tout championnat déterminé par les instances fédérales et le Comité Directeur
- De progresser, s'entraîner et jouer dans le cadre du football
- De contribuer au développement physique et moral de l'individu par une éducation sportive bien comprise et bien appliquée

### Article 4

L'association s'interdit dans ses assemblées toute discussion politique, philosophique ou religieuse et comportement discriminatoire

L'association n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de ses membres quant aux accidents pouvant survenir au cours des entraînements ou compétitions

Le contrat d'assurance obligatoire de l'association avec les instances de la Ligue de football n'est pas, en ce cas, une reconnaissance de responsabilités

### Article 5

L'association adhère de par sa cotisation à l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL) de Le Versoud

L'association respecte les règles déontologiques du sport définies par le comité national olympique et sportif français

## **TITRE 3 : Admission – Devoir des Membres - Exclusion**

### Article 6

L'association se compose :

- De membres actifs : joueurs, entraîneurs et dirigeants sportifs.
- De membres honoraires : personnes honorant ou ayant honoré le club de leur présence
- De membres bienfaiteurs : titre accordé aux personnes, groupements ou entreprises qui, par leurs dons, souscriptions ou aides de toute nature, encouragent et aident l'association

Pour être membre actif, il faut présenter une demande d'adhésion adressée au Président de l'association. La demande de licence fait office de demande d'adhésion.

Toute demande est examinée par le bureau.

Après examen la demande peut être : ADMISE – AJOURNEE – REFUSEE

Le membre actif devient alors adhérent de l'association.

Aucune justification ne peut être requise

Tout candidat mineur doit faire viser sa demande par ses parents ou tuteurs avec la mention « BON POUR ACCORD »

### Article 7

Nul ne peut faire partie de l'association s'il n'est à jour de ses cotisations, en ce qui concerne les membres actifs, s'il n'a, effectivement durant la saison en cours, apporté don, souscription ou aide, en ce qui concerne les membres bienfaiteurs

### Article 8

Pour adhérer à l'association, il faut s'engager à respecter les présents statuts, le règlement intérieur, s'il y a lieu, après en avoir pris connaissance ainsi que les règles liées à la Fédération à laquelle adhère l'association

### Article 9

Par leur adhésion, les membres, quel que soit leur collègue, s'engagent :

- 1) A respecter les présents statuts
- 2) A payer leur cotisation
- 3) A assister aux réunions organisées par l'association
- 4) A soutenir en toute circonstance les décisions de l'association
- 5) A appliquer les décisions prises par l'association

## STATUTS F C VERSOUD

- 6) A adresser à l'association toutes les informations utiles à son action
- 7) A participer régulièrement aux entraînements

### Article 10

La qualité de membre se perd :

- 1) Par démission signifiée par lettre recommandée (avec accusé de réception) ou messagerie électronique (mail) au président
- 2) Par non paiement des cotisations
- 3) Par radiation pour non respect des présents statuts
- 4) Par acte d'indiscipline
- 5) Pour motif grave (conduite ou tenue apportant trouble et déconsidération de l'association, condamnation infamante...)

Toute radiation est indiquée par lettre recommandée (avec accusé de réception) ou messagerie électronique et prend effet dès réception de l'avis.

Toute démission, pour être valable, doit être faite par écrit par lettre recommandée (avec accusé de réception) ou messagerie électronique et accompagnée des sommes dues à l'association ainsi que les équipements qui ont pu être confiés au démissionnaire pour la pratique du sport. Faute de remplir ces conditions, une demande de radiation à la Fédération pourra être faite sans préjudice de droit.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le comité directeur ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

### Article 11

Tout adhérent n'assistant pas régulièrement aux séances d'entraînement et compétitions sans excuse ou motif valables, pourra être, après convocation par le Comité Directeur, suspendu ou exclu de l'association

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire

### Article 12

Tout membre actif, non à jour de ses cotisations, peut être après rappels, radié de l'association.

Seuls ont le droit de vote aux assemblées générales, les membres en règle avec la trésorerie de l'association et adhérents depuis au moins trois mois avant l'assemblée générale.

### Article 13

Aucun membre actif, joueur, ne peut participer à une épreuve de Football quelconque lorsque celle-ci n'est pas organisée par l'association ou si l'association ne participe pas à celle-ci, sans l'accord préalable de son entraîneur et du Président.

Toute demande ne permettant pas le délai de concertation nécessaire sera systématiquement refusée.

## **TITRE 4 : l'Assemblée Générale**

### Article 14

L'association se réunit au minimum une fois par an en assemblée générale

### Article 15

L'Assemblée Générale a pour buts

- 1) d'étudier, de discuter ou non le rapport d'activité du Comité Directeur
- 2) de ratifier ou non les comptes financiers
- 3) d'élire les membres du Comité Directeur
- 4) de faire le compte-rendu de la saison écoulée
- 5) d'établir le programme d'action pour l'année suivante

### Article 16

- 1) Tous les adhérents de l'association sont convoqués à l'assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance
- 2) L'ordre du jour est établi par le bureau et figure sur la convocation
- 3) L'ensemble des membres de l'Assemblée Générale doit jouir de leurs droits civiques
- 4) - chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'une voix et d'une seule même s'il cumule plusieurs statuts
  - les licenciés mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents ou tuteurs légaux
  - les mineurs de plus de 16 ans bénéficient d'un droit de vote personnel
  - chaque adhérent peut en outre être porteur d'un pouvoir et d'un seul
- 5) La convocation doit comporter la liste des fonctions disponibles au sein du comité directeur et à élire lors de l'assemblée générale

### Article 17

Les votes ne peuvent se faire que sur des questions posées sur l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du président est prépondérante

## STATUTS F C VERSOUD

### Article 18

Pour être valablement tenue, l'Assemblée Générale devra réunir au moins le tiers de ses adhérents. Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à une date ultérieure. Dans ce cas, les résolutions sont adoptées à la majorité relative des suffrages exprimés par les présents ou représentés. Elles sont souveraines et sans appel. Elles sont transmises par le Comité Directeur, en cas de nécessité, aux pouvoirs publics, et généralement à toutes les personnes morales ou physiques concernées.

### Article 19

L'Association peut se réunir en Assemblée générale Extraordinaire, soit par décision du Comité Directeur, soit à la demande de 2/3 des membres actifs.

Dans ce cas, le Comité Directeur doit être avisé de la demande des membres de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande doit être accompagnée de la liste des adhérents souhaitant la réunion de l'assemblée et de l'ordre du jour souhaité.

Le Président doit alors, au plus tard dans les trois semaines suivant la réception de la demande, organiser l'Assemblée générale qui ne portera que sur l'ordre du jour précis demandé par les adhérents.

### Article 20

Lors de l'assemblée générale, les bilans financiers de l'association sont affichés pour consultation par l'ensemble des adhérents.

Le trésorier est à disposition des adhérents pour répondre à toutes questions sur les résultats présentés.

Tout adhérent a la possibilité de demander la consultation des pièces comptables.

## **TITRE 5 : Le Comité Directeur – Composition**

### Article 21

Les membres du Comité Directeur sont élus pour 3 ans avec un minimum de 20% renouvelable chaque année (dans la limite des sortants).

Les membres sont élus lors de l'assemblée générale à scrutin secret (selon liste reçue des candidats), à la majorité des adhérents présents ou représentés. Ils peuvent être rééligibles. Ils rendent compte de leurs mandats lors de chaque Assemblée Générale.

### Article 22

Est éligible toute personne de plus de 16 ans, à jour de sa cotisation et jouissant de ses droits civiques et politiques

Les candidatures au Comité Directeur doivent être déposées au siège social de l'association au moins 2 semaines avant l'Assemblée Générale

Les membres sortant du comité directeur souhaitant se représenter devront s'astreindre du même règlement ci-dessus.

Les mineurs de plus de 16 ans élus au Comité Directeur ne peuvent occuper les postes de Président, Trésorier ou Secrétaire Général.

Les candidatures non élues lors de l'assemblée générale auront la possibilité d'intégrer la liste de membres support au bon fonctionnement de l'association (aide aux manifestations, délégués, arbitrage, sponsoring, etc....) voir article 24.

### Article 23

En cours de mandat, la qualité de membre du Comité Directeur peut se perdre :

- en même temps que celle d'adhérent
- par démission signifiée au Président par courrier ou messagerie électronique (mail)
- par radiation proposée par l'Assemblée Générale à la majorité de ses membres présents ou représentés

### Article 24

Le Comité Directeur élit les membres du Bureau qui ont en charge les fonctions suivantes :

- Président
- Vice président\*
- Trésorier
- Secrétaire général

*\*Postes facultatifs selon l'organisation souhaitée par le comité directeur élu*

En dehors des membres du bureau le comité directeur se compose de :

- Responsable achats & assurances
- Responsable commission sportive
- Responsable des équipements
- Responsable terrains/mairie
- Responsable de la correspondance
- Responsable de la correspondance jeune\*

*\*Postes facultatifs selon l'organisation souhaitée par le comité directeur élu*

## STATUTS F C VERSOUD

En dehors des membres du Comité Directeur, une liste de membres support sera composé (dans la limite des possibilités) de :

- 1 web master (gestion du site internet du club)
- 1 représentant de la fonction arbitrage (affectation arbitres)
- 3 représentants de la commission sportive
- 1 représentant presse, communication et photographies
- 1 correspondant planning terrains (rattaché au correspondant)
- 1 interlocuteur relation district et ligue (rattaché au secrétaire général)
- 1 représentant permanences demande d'adhésion (rattaché au trésorier)
- 1 représentant OMSL (rattaché au secrétaire général)
- 1 représentant sponsoring (rattaché au trésorier)
- Plusieurs aides aux déroulements des manifestations

La liste des membres support ci-dessus n'est pas exhaustive est pourra évoluer selon les besoins de l'association sans aucune incidence sur les présents statuts.

L'ensemble des membres du comité directeur et de la liste des supports ci-dessus auront également en charge d'assurer des permanences tout au long de la saison (délégué, buvette, etc..).

### Article 25

La gestion et l'administration de l'association sont confiées au Comité Directeur de l'association composé de 3 membres au moins et de 10 au plus.

Le Comité Directeur se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois toutes les 8 semaines. Les votes se font obligatoirement à bulletin secret ou à main levée.

Ces séances donnent lieu à l'établissement de comptes-rendus qui seront diffusés à l'ensemble du comité directeur et des membres supports.

Ces comptes rendus seront également affichés au stade et accessibles aux horaires d'ouvertures.

En complément il sera organisé 2 fois/an une réunion d'informations avec l'ensemble du comité directeur et des membres supports (celles-ci peuvent être positionnées à l'occasion d'un comité directeur).

La présence des membres supports est facultative.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois toutes les 4 semaines. Ces séances donnent lieu à l'établissement de comptes-rendus qui seront diffusés à l'ensemble des membres du comité directeur et des membres supports. Ces comptes rendus seront également affichés au stade et accessibles aux horaires d'ouvertures.

## **TITRE 6 : Le Bureau – Attribution**

### Article 26

- 1) Le Bureau est l'organe exécutif de l'association
- 2) Il est collectivement responsable de son mandat devant le Comité Directeur
- 3) Le Bureau statue souverainement sur toutes les questions d'ordre administratif ou sportif qui lui sont soumises ou dont il se saisit dans l'intérêt de l'association
- 4) Il administre activement et passivement tous les biens de l'association sans exception ni réserve
- 5) La présence d'un tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations
- 6) Il fait état de ses actions lors des réunions du Comité Directeur ou par le biais des comptes-rendus de bureau

### Article 27

- 1) Le Président représente l'association auprès des pouvoirs publics, de toutes les instances publiques ou privées et de toutes les personnes physiques ou morales  
La signature sociale lui appartient  
Il ordonnance les dépenses et tout mouvement de fonds  
Il convoque l'Assemblée Générale  
Il préside les réunions de Bureau, du Comité Directeur et l'Assemblée Générale  
Il est le représentant de l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile  
Il peut s'adjoindre les fonctions et services d'un Vice-Président  
En cas de vote, sa voix, si nécessaire, est prépondérante
- 2) Le Trésorier est responsable de toutes les opérations financières  
Il est responsable de l'argent versé entre ses mains et de la bonne rentrée des cotisations  
Il rend compte de l'état de la trésorerie à l'Assemblée Générale  
Il tient une comptabilité par recettes et par dépenses  
Il peut s'adjoindre les fonctions et service d'un Trésorier Adjoint

## STATUTS F C VERSOUD

- 3) Le Secrétaire Général organise les réunions de Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale  
Il en établit les ordres du jour et envoie les convocations  
Il en rédige les procès verbaux  
Il peut s'adjoindre les fonctions et service d'un Secrétaire Général Adjoint
- 4) Une commission sportive, est responsable de l'encadrement des entraîneurs et garant de la politique sportive du club
- 5) En cas de vacance de la Présidence, le Vice-Président ou à défaut le trésorier assurent l'intérim  
Le remplacement du président en cours de saison est assurée par le vice président. Sans vice président le nouveau candidat sera élu par le comité directeur sous un délai d'un mois

### **TITRE 7 : Le Comité Directeur – Attribution - Elections**

#### Article 28

Le Comité Directeur est l'organe qui fixe la politique générale du club ainsi que les grandes orientations annuelles  
Il est collectivement responsable devant l'Assemblée Générale  
Ses membres ayant une responsabilité spécifique font état de leur action

### **TITRE 8 : Ressources – Gestions - Contrôle**

#### Article 29

##### Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons : buvette

La vente d'alcool est interdite par les textes de loi, sans possession d'une licence.

Pour toute compétition ou manifestation sportive, l'association devra obtenir au préalable une dérogation temporaire d'ouverture de buvettes par la municipalité sous condition que les manifestations aient lieu dans des installations sportives (stades, gymnases, salles d'éducation physique et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives).

La durée de ces dérogations est généralement de 48h au plus.

L'association pourra éviter la demande de dérogation temporaire à condition de ne proposer que des boissons exclusivement sans alcool.

Nota : ses consignes pourront bien évidemment être remise à jour selon l'évolution des textes de loi.

#### Article 30

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations
- les dons et les subventions
- les intérêts de fonds placés
- les produits des manifestations organisées

#### Article 31

L'association a le libre emploi de ses ressources et de ses biens : elle peut acquérir, posséder, vendre, aliéner dans les limites de la loi, emprunter et généralement faire tous actes de personne juridique

#### Article 32

- 1) la cotisation est payable pour chaque adhérent lors de son adhésion
- 2) son montant ainsi que les modalités de règlement sont déterminés en début de saison par le bureau et s'appliquent à tous les adhérents

#### Article 33

Toute somme versée à l'association lui est acquise, sous réserve des dispositions légales limitatives

#### Article 34

Les adhérents qui cessent de faire partie de l'association, pour une cause quelconque, n'ont aucun droit sur l'actif social et l'association se trouve entièrement dégagee vis à vis d'eux

#### Article 35

Toutes les fonctions sont bénévoles

#### Article 36

Certains frais peuvent être pris en charge sur présentation de justificatifs

## STATUTS F C VERSOUD

### TITRE 9 : Révision des Statuts – Dissolution

#### Article 37

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou des 2/3 des adhérents transmis au moins 6 semaines avant la date de l'Assemblée Générale. Les modifications ne sont acquises que si l'Assemblée générale appelée à se prononcer compte au moins la moitié de ses membres présents ou représentés

#### Article 38

- 1) la dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet
- 2) cette Assemblée générale doit réunir au moins  $\frac{3}{4}$  des adhérents. La décision est prise à la majorité absolue
- 3) en cas de dissolution, l'avenir de l'association est remis à une ou des associations (CIO, OMSL ou autres) définies par l'Assemblée Générale chargée de la dissolution sous forme de dons

#### Article 39

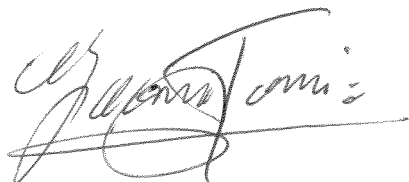
Comme indiqué dans l'article 28 des anciens statuts, précisant que :

« Nous soussignés Monsieur VIRGADAULA Joseph, Président du LANCEY-SPORT et Monsieur BEUF Roland, Président du F C LE VERSOUD déclarons que, en cas de dissolution de la fusion, le FC LE VERSOUD gardera l'association »

Je soussigné IACONANTONIO STEFANO, Président du F C VERSOUD, déclare les statuts cohérents et que le FC VERSOUD garde l'association.

Fait à Le Versoud, le 03 février 2014

IACONANTONIO STEFANO  
Président



CHRISTELLE TOURNON  
Secrétaire Générale

